

DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

PIÉTONISATION DE LA RUE HOCHE

Depuis le 12 juillet 2024, une partie de la rue Hoche est piétonne uniquement le week-end. La circulation est-elle interdite ? Les piétons concernés ? Quelles sont les horaires de fermeture à la circulation ? Ces questions répondent à toutes vos interrogations.

Publié le 29 juillet 2024

QUELLES PARTIES DE LA RUE HOCHE SONT PIÉTONNES ?

5 bornes escamotables permettent la piétonnisation des tronçons.

Elles sont situées :

- > Rue Hoche à l'angle de la rue de la Liberté,
- > Rue Hoche à l'angle de la rue Montgolfier,
- > Rue des Ateliers à l'angle de la rue Auger,
- > Rue Montgolfier à l'angle de la rue Hoche le weekend,
- > Rue Hoche à l'angle de la rue Florian le weekend.

Suite à des aléas techniques, la borne rue Hoche à l'angle de la rue Montgolfier sera installée dans un second temps, mi-août.

Dans l'attente, un dispositif de fermeture par barrière est prévu.

QUELLES SONT LES HORAIRES DE FERMETURE DE LA RUE HOCHE ?

- > Entre la rue de la Liberté et la rue Montgolfier, la voie est piétonne 24h/24 et 7j/7,
- > Entre la rue Montgolfier et la rue Florian, la voie est piétonne du vendredi 23H59 au dimanche 23h59.

COMMENT FONCTIONNENT LES BORNES ESCAMOTABLES ?

Les bornes peuvent s'abaisser pour les propriétaires de véhicules motorisés autorisés à qui une télécommande a été remise ou qui possèdent un numéro d'appel de la borne qui reconnaît le numéro autorisé.

La borne est rouge lorsqu'il est impossible de passer. Elle clignote en orange lorsque le passage est autorisé. Il est impératif que le véhicule soit placé sur la boucle de détection située dans la chaussée devant la borne.

<https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/pietonisation-de-la-rue-hoche-5839>

COMMENT ACCÉDER AUX PARTIES NON PIÉTONNISÉES DE LA RUE HOCHE ?

Les portions circulables de la rue Hoche sont accessibles :

- › depuis le sud de la ville, par la rue de la Liberté, uniquement pour rejoindre la portion de la rue Hoche entre la rue de la Liberté et l'avenue Jean Lalive,
- › depuis le Nord, c'est par la rue du Congo, la rue Florian et la rue Montgolfier (en semaine uniquement) que les parties non piétonnées sont accessibles.

La circulation de véhicules motorisés dans la zone piétonne est quant à elle interdite sauf dérogation.

ATTENTION : dans le cadre du programme « RUE ECOLE » la rue de la Liberté qui donne accès à la rue Hoche, est fermée les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 8h05 à 8h35 puis de 16h25 à 16h55.

QUI À L'AUTORISATION D'ACCÉDER À LA ZONE PIÉTONNE AVEC UN VÉHICULE MOTORISÉ ?

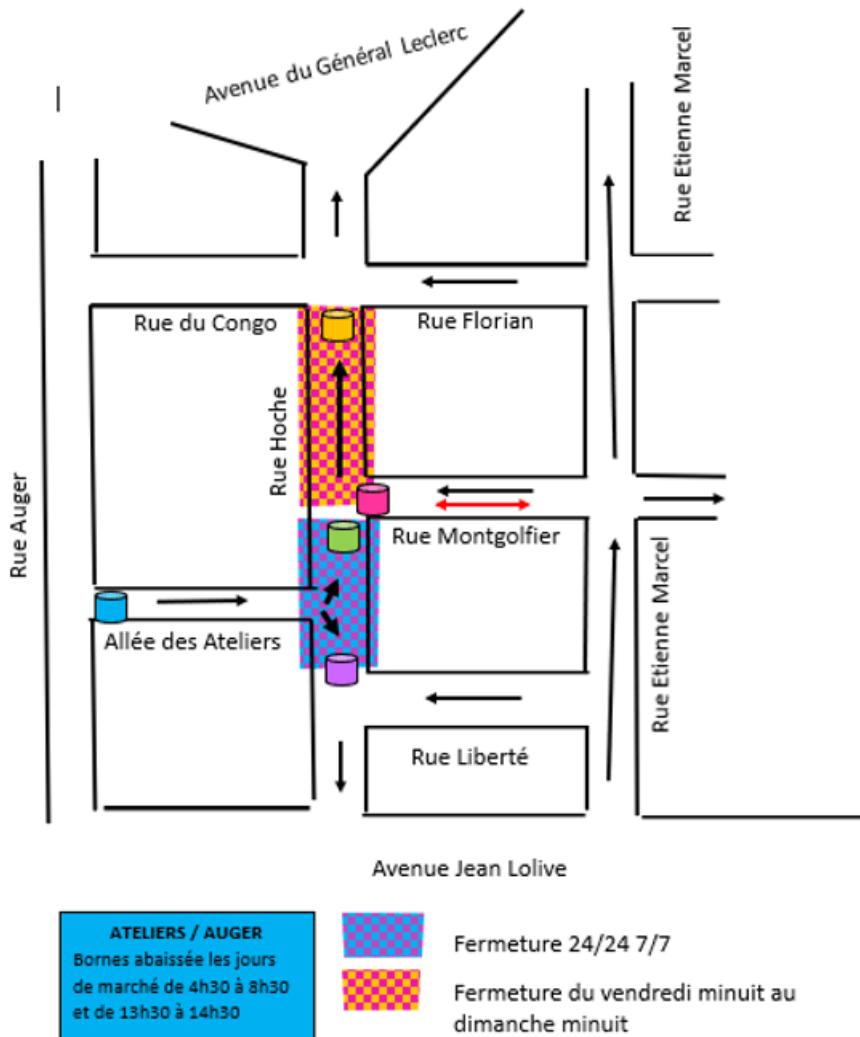
Par dérogation, les véhicules suivants sont autorisés à circuler sur l'aire piétonne dans les conditions suivantes :

- › Véhicules de Livraison des commerces situés au sein de la zone piétonne : lors de leurs interventions dans la zone pour la livraison des commerces de la zone,
- › Véhicules de collecte des déchets : lors de leurs interventions dans la zone,
- › Véhicules du marché Olympe de Gouge : lors de leurs interventions dans la zone,
- › Véhicules de nettoiement : lors de leurs interventions dans la zone,
- › Véhicules prioritaires : tous les jours et à toute heure l'accès est autorisé aux véhicules de lutte contre les incendies et d'aide et d'assistance, aux véhicules de service de police,
- › Les véhicules des riverains du 26 rue Hoche : pour l'accès à leur parking uniquement.

Le transit des véhicules étant formellement interdit, les automobilistes devront toujours être en mesure d'apporter la justification de leur présence dans l'aire piétonne.

QUEL EST LE SENS DE CIRCULATION DES VÉHICULES AUTORISÉS À CIRCULER DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

L'accès motorisé à la zone piétonne ne peut s'effectuer que par l'Allée des Ateliers. Au bout de l'Allée des Ateliers, les véhicules pourront aller à droite vers l'avenue Jean Lalive ou à gauche vers l'avenue du Général Leclerc. Aucun autre sens de circulation n'est autorisé pour la sécurité des usagers piétons.



PUIS-JE CIRCULER À VÉLO DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

Oui. Les cyclistes devront toutefois circuler à la vitesse du pas et ne pas créer une gêne aux usagers piétons.

PUIS-JE CIRCULER À MOTOS DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

Non. Les motos ne sont pas autorisées à passer par la zone piétonne hormis pour réaliser une livraison dans un commerce de la zone.

LES SECOURS POURRONT-ILS TOUJOURS

<https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/pietonisation-de-la-rue-hoche-5839>

INTERVENIR ?

Bien sûr. Les pompiers et le SAMU peuvent débloquer très rapidement l'ensemble des bornes de la ville pour intervenir dans les zones piétonnes.

COMMENT LA COLLECTE DES DÉCHETS EST-ELLE EFFECTUÉE ?

Les prestataires et les agents de la Ville de Pantin en charge de la collecte des ordures et de la propreté possèdent un accès aux bornes escamotables.

JE SUIS COMMERÇANT, COMMENT ACCÉDER À LA ZONE POUR MES LIVRAISONS ?

Seuls les commerçants et livreurs des commerces des zones piétonnes sont autorisés à accéder et faire livrer leur commerce dans la zone piétonne. Si vous êtes commerçant, un moyen d'accès vous a été communiqué par le service commerce de la ville. Les commerçants peuvent accéder à la zone via les bornes escamotables. Par ailleurs de nouvelles zones de livraisons ont été créées rue Florian et rue Montgolfier à l'angle de la rue Hoche.

JE SUIS COMMERÇANT ET JE NE POSSÈDE PAS D'ACCÈS À LA BORNE OU MON NUMÉRO N'EST PAS ENREGISTRÉ, QUE FAIRE ?

Nous vous invitons à contacter le pôle Commerce et marchés forains par téléphone au 01 49 15 40 86 ou par email à commerce@ville-pantin.fr.

LE MARCHÉ ALIMENTAIRE PLACE OLYMPE DE GOUGE SE TIENT-IL TOUJOURS ?

Oui. Le marché est maintenu à ses horaires habituels les mercredis, vendredis et dimanches.

JE SUIS FORAIN DU MARCHÉ OLYMPE DE GOUGES ET JE DOIS ACCÉDER À LA ZONE LES JOURS DE MARCHÉ ?

La borne située allée des Ateliers sera systématiquement abaissée les jours de marché entre 4h30 et 8h30 puis entre 13h30 et 14h30 afin de faciliter l'installation des forains. L'accès reste toujours possible par appel du placier qui a la possibilité d'abaisser les bornes à l'angle de l'Allée des Ateliers et de la rue de la <https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/pietonisation-de-la-rue-hoche-5839>

JE SUIS FORAIN ET JE DOIS STATIONNER MON VÉHICULE DE MARCHÉ LORS DE MON ACTIVITÉ ?

Il sera possible de stationner vos véhicules sur la rue Hoche le long du bâtiment Hermès et sur l'allée des Ateliers.

J'HABITE AU N°23 RUE HOCHE, COMMENT ACCÉDER À LA COUR INTÉRIEURE ?

L'accès par la rue Hoche ne peut se faire que par l'Allée des Ateliers. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre syndicat de copropriété.

J'HABITE AU N°26 RUE HOCHE, COMMENT ACCÉDER AUX GARAGES INTÉRIEURS ?

Les personnes possédant un parking doivent se rendre aux services techniques du centre administratif de la ville de Pantin muni d'un justificatif de possession d'un emplacement de parking (bail, taxe foncière). Le numéro de téléphone des propriétaires des parkings sera enregistré.

L'accès se fera par téléphone depuis la borne située allée des Ateliers.

Les numéros de téléphone enregistrés correspondront aux noms des personnes inscrites dans l'acte de propriété ou bail de location. Il ne peut y avoir que deux numéros maximums par bien.

JE DOIS ME FAIRE LIVRER DES COURSES, EST-IL POSSIBLE D'AVOIR ACCÈS À L'AIRE PIÉTONNE ?

Non, il n'est pas possible d'avoir accès pour la livraison de courses par un prestataire ou si vous ne possédez pas un emplacement de stationnement dans votre lieu de résidence.

Des zones de livraison ont été ajoutées rue Montgolfier et rue Florian pour faciliter les interventions de livraison.

LES AMBULANCES ONT-ELLES ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE ?

Non, les ambulances ne peuvent accéder et doivent utiliser les emplacements de livraison prévus de part et d'autre de l'aire piétonne.

JE DOIS DÉMÉNAGER OU J'AI UN BESOIN D'ACCÈS EXCEPTIONNEL, COMMENT ACCÉDER AU PLUS PROCHE À MON DOMICILE ?

En cas de déménagement ou autre événement exceptionnel, une télécommande d'accès peut vous être prêtée. Elle est à demander et à récupérer aux services techniques de la Ville de Pantin. Vous devrez compléter une attestation et déposer une pièce d'identité qui vous sera rendue lors de la remise de la télécommande.

QUI SOLICITER EN CAS DE BESOIN D'ACCÈS EXCEPTIONNEL ?

Les autorisations sont à demander, au moins 5 jours ouvrés avant votre besoin, aux services techniques de la Ville de Pantin par téléphone au 01 49 15 40 39 ou par email à espacespublics@ville-pantin.fr

LA RUE HOCHE SERA-T-ELLE REQUALIFIÉE DE MANIÈRE QUALITATIVE ULTÉRIEUREMENT ?

Oui. L'aménagement actuel vise à parfaitement maîtriser les usages de cette voie afin d'élaborer un projet définitif fonctionnel et adapté aux besoins et usages de la rue.

CENTRE ADMINISTRATIF

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

93507 PANTIN CEDEX

📞 01 49 15 40 00

HORAIRES D'OUVERTURE :

LUNDI, MARDI, MERCRIDI, VENDREDI : 8H30 À 12H30 ET 13H30 À 17H30*

JEUDI : 13H30 - 17H30*

SAMEDI (UNIQUEMENT LE PÔLE ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS ET FUNÉRAIRE) : 9H À 12H30*

*LES GUICHETS N'ACCUEILLENT PLUS DE PUBLIC UNE DEMI-HEURE AVANT LA FERMETURE AFIN DE TRAITER LES DERNIÈRES DEMANDES.